



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4419

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : Boulevard urbain est - Traversée des voies ferrées - Approbation du programme et de l'enveloppe forfaitaire prévisionnelle des travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4419**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain est - Traversée des voies ferrées - Approbation du programme et de l'enveloppe forfaitaire prévisionnelle des travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 relative à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014, le Conseil de communauté a approuvé l'inscription de l'opération "BUE mise à l'étude de la traversée de la voie ferrée" sur la Commune de Saint Priest.

Par délibération n° 2012-2979 du 21 mai 2012, le Conseil de communauté a approuvé les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération boulevard urbain est - traversée des voies ferrées sur la commune de Saint Priest et décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant au financement des études techniques préalables.

Par délibération n° 2013-3856 du 18 avril 2013, le Conseil de communauté a approuvé la poursuite des études de l'opération boulevard urbain est - traversée des voies ferrées sur la commune de Saint Priest et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme correspondant au financement des études techniques préalables.

Le projet

Le projet BUE - Franchissement des voies ferrées est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements dans le cadre de la politique : développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement - faciliter les échanges entre les différents pôles urbains.

Entre le boulevard Laurent Bonnevey et la rocade Est, entre Vaulx en Velin au nord et Vénissieux au sud, le centre-est est identifié comme un territoire stratégique de l'est lyonnais. Il marque la transition entre le cœur de l'agglomération et les communes périurbaines de l'Est lyonnais.

Aujourd'hui, ce territoire a peu de cohérence et de qualité urbaine. Il s'est développé de manière extensive avec une juxtaposition de grandes zones résidentielles, économiques et d'équipement, en ménageant de vastes espaces naturels et agricoles.

Identifié comme l'un des lieux clé du plan-cadre centre-est, le boulevard urbain est (BUE) représente une opportunité majeure pour renouveler ce territoire en ouvrant la voie à la construction d'une ville de qualité, agréable à vivre.

Le projet de réalisation du BUE répond aux principaux objectifs suivants :

- renforcement de la trame viaire : le BUE constitue une nouvelle voie qui facilitera l'organisation des déplacements sur l'est de l'agglomération et sur le centre-est. En effet, le centre-est dispose aujourd'hui d'un réseau de voiries insuffisamment maillé en nord-sud. La conséquence en est un mélange des circulations (transit, échanges, desserte) sur des axes dont ce n'est pas la fonction. En proposant un itinéraire plus lisible, notamment pour l'accès aux zones d'activités de l'est lyonnais, le BUE délestera les voies de desserte et jouera pleinement son rôle de distribution interne,

- création d'un espace urbain fédérateur : plus qu'une infrastructure de déplacement, le boulevard urbain est l'ossature d'un nouveau développement urbain. Vecteur de cohérence, il offre l'opportunité de recomposer les territoires traversés et de déployer, au fil de ses 14 kilomètres, une ville plus dense et compacte, parfaitement desservie, associant activités économiques, habitat et services de proximité, le tout dans un environnement où la qualité des espaces urbains et paysagers sera privilégiée,

- amélioration de la desserte des zones urbaines et industrielles : avec le développement des pôles d'emplois (Carré de Soie, Porte des Alpes, Montout), le secteur de l'est lyonnais s'urbanisera de manière croissante autour d'un réseau structuré d'infrastructures. Plus localement, les petites zones d'activités présentes le long du tracé du BUE seront directement desservies par le projet,

- amélioration de l'offre de transports alternatifs : le BUE accorde une large place aux modes alternatifs à la voiture et redonne sa place aux piétons avec de larges trottoirs et un espace public de qualité. Le BUE est également le support d'un itinéraire structurant du réseau cyclable, conformément au plan modes doux, avec des pistes cyclables. Enfin, il intègre un site propre de transport en commun qui accueillera une ligne forte, permettant de mieux relier entre elles les communes de l'est lyonnais.

Long de 14 kilomètres, le BUE est réalisé par tronçon. Située entre les 2 derniers tronçons mis en service, la section franchissant les voies ferrées, entre la route de Lyon et le chemin du Charbonnier, sur la commune de Saint Priest, devient nécessaire au bouclage du BUE au sud de l'A43. Sa réalisation permettra une meilleure connexion entre les bassins de vie du secteur en réduisant l'effet de coupure des voies ferrées.

L'emprise réservée au PLU pour ce projet, de 30 mètres en section courante, comprendra le profil suivant :

- 2 x 2 voies de circulation sur des chaussées de 6 mètres séparées, hors ouvrage de franchissement, par un terre plein central de 4 mètres planté d'arbres d'alignement,
- une voie modes doux pour les piétons et les vélos, de 5 mètres de largeur,
- absence de stationnement sur voirie,
- une gestion par feux tricolores des carrefours avec la route de Lyon et le chemin du Charbonnier.

L'étude de faisabilité de l'ouvrage a porté sur 2 scénarios possibles de franchissement des voies ferrées en viaduc ou en tranchée couverte. L'analyse comparative de ces deux scénarios, présentée lors de la concertation préalable, a conduit à ne retenir que le scénario d'un franchissement par viaduc.

Ce franchissement est long de 220 mètres. 4 piles sont nécessaires dans l'emprise du domaine ferroviaire pour soutenir l'ouvrage. Ces piles sont situées dans les zones de délaissés des voies ferrées. La réalisation du viaduc nécessite en outre la modification des supports caténaires, le renforcement des traversées des voies et la mise en œuvre de mesures compensatoires sur le chantier de transport combiné. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage RFF, avec un financement par la Communauté urbaine.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du BUE - franchissement des voies ferrées et le bilan de la concertation constituent le programme de l'opération. Ce programme comprend notamment les ouvrages d'éclairage public qui relèvent de la compétence de la Ville de Saint Priest.

Le périmètre de l'opération comprend le BUE et ses carrefours entre la route de Lyon et le chemin du Charbonnier, l'ouvrage de franchissement des voies ferrées, la contre-allée mode doux au nord de la rue du Lyonnais et les travaux sur le domaine ferroviaire nécessaires à la réalisation du BUE.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondante à ce programme est de 52 000 000 € TTC date de valeur septembre 2013. Cette enveloppe ne comprend pas les travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF.

Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

La demande d'autorisation de programme complémentaire correspond au financement des études et notamment celles de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination SPS pour la phase de conception du projet et le suivi de la réalisation des travaux.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, le Conseil est saisi pour une demande d'individualisation complémentaire pour les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 350 000 € TTC sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération et l'enveloppe forfaitaire prévisionnelle des travaux à 52 000 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2720, pour un montant de 3 350 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 750 000 € TTC en 2015,
- 800 000 € TTC en 2016,
- 300 000 € TTC en 2017,
- 600 000 € TTC en 2018,
- 600 000 € TTC en 2019,
- 300 000 € TTC en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 3 850 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.